EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNCIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

	CONSEILLERS			
Délibérations	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absents**	**Votants**
de la délibération n°26-168 à 26-184 incluse	**24**	**03**	**09**	**27**

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidha OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaetan BAZIRE, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LEMAN, Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Guillaume FERET ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD

ABSENTE EXCUSÉE N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR :

- Mme Noha TEFRIT

ABSENTS : MM. Diego ORTEGA, Sylvain THOMAS, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC

$$$$$$$$$$$$$

DÉLIBÉRATION : N°26-172 Dénomination et classement d'une voie dans le domaine public communal

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-préfecture 05 NOV. 2026
Le :
Par affichage, le
05 NOV. 2026

Fait à Louviers, le

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-172-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

N° 26-172
DÉNOMINATION ET CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORT

Monsieur le Maire indique que la Ville est propriétaire d'une impasse cadastrée section AT n° 0742, d'une longueur d'environ 76 mètres, jusqu'à présent intégrée à son domaine privé.

Cette voie est ouverte à la circulation publique depuis plusieurs années et assure la desserte de plusieurs habitations. Afin d'en améliorer les conditions d'usage et de permettre son intégration dans le réseau de voirie communale, la Ville a réalisé les aménagements nécessaires.

Dès lors que cette voie est désormais aménagée et affectée à l'usage direct du public, il convient de prononcer son classement dans le domaine public routier communal, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Par ailleurs, cette impasse n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune dénomination officielle. Il apparaît donc nécessaire de lui attribuer un nom afin de garantir son identification dans les différents référentiels d'adressage, notamment la Base Adresse Nationale (BAN). Cette dénomination permettra de faciliter l'intervention des services de secours, des opérateurs de réseaux, des services postaux ainsi que l'orientation et l'information des usagers.

Il est proposé de dénommer cette voie « Impasse du Chat ».

Ce choix fait écho à l'école maternelle La Souris Verte, située à proximité immédiate. Il s'inscrit dans une logique de cohérence toponymique du quartier tout en renforçant son identité.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-14 ;

DÉCIDE de dénommer la voie cadastrée section AT n° 0742 : « Impasse du Chat » ;

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-172-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

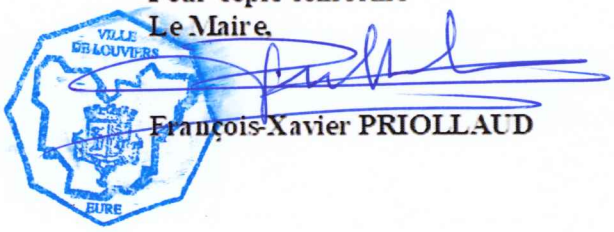
DIT que cette nouvelle dénomination prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires et de la mise en place de la signalisation correspondante ;

DÉCIDE de prononcer le classement de la voie cadastrée section AT n° 0742 dans le domaine public routier communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-172-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026